



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques  
Unité Bassin de Lacq

Nos réf. : DREAL/2019D/8394

Tél. 05 47 41 31 00 – Fax : 05 47 41 31 24

Pau, le

15 JAN. 2020

- Préfecture Pyrénées Atlantiques -  
A l'attention de Mme BALAMBITTS et Mme  
FONTORBE

- DREAL – SEI – 33000 BORDEAUX

A l'attention de Gabriel Boulaigues

# Bordereau d'envoi

Objet : Société TEPF France

Désignation des pièces :	nombre :	date :
Copie de l'arrêté préfectoral n° MINES/2019/09	1	17 décembre 2019

**Observation :**

Pour information

Le Chef de l'Unité Départementale

Yves BOULAIGUE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Nouvelle-Aquitaine

Service Environnement Industriel  
Département Energie, Sols, Sous-Sol  
Division Mines, Après Mines

CODE MINIER  
Société Total E&P France -  
Arrêté Préfectoral MINES/2019/09 - Second donné acte  
Déclaration d'arrêt définitif de la gare à racler de Mouguerre sise sur le pipeline entre les villes de  
Lacq et de Tarnos

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code minier et notamment l'article L163-1 et suivants ;

Vu le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

Vu la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) déposée par la Société Total E&P France le 14 octobre 2010 pour le pipeline « Lacq-Tarnos » (à l'exception de la partie centrale « Mont-Mouguerre ») et ses ouvrages annexes (pomperies, gare à raclers) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°11/ENV/06 du 27 juin 2011 dit de « premier donné acte » ;

Vu le dossier de récolement des travaux effectués pour l'emprise de la gare à racler de Mouguerre pour un usage industriel et reçu à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine le 5 octobre 2018 ;

Vu le Procès-verbal de récolement en date du 22 novembre 2019 ;

Vu le rapport de la DREAL en date du 22 novembre 2019 ;

Considérant que l'arrêt des travaux miniers de la gare à racler de Mouguerre a été réalisé conformément aux mesures décrites dans le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux susvisé ;

Considérant que la gare à racler de Mouguerre n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L 161-1 du code minier ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>

Il est donné acte à la société Total Exploration & Production France (TEPF) de l'exécution des mesures prévues à la déclaration du 14 octobre 2010 pour ce qui concerne l'arrêt définitif de la gare à racler de Mouguerre.

Article 2

Le présent arrêté met fin à la Police des Mines pour ce qui concerne la gare à racleur de Mouguerre.

Article 3

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de Mouguerre et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Mouguerre.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Mouguerre, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Total E&P France.

PAU, le 17 DEC. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Le Préfet  
Eddie BOUTTERA